



TEXTE ADOPTÉ n° 96
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

7 mars 2018

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord
euro-méditerranéen relatif aux services aériens
entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part,
et le Gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 821 (2015-2016), 71, 72 et T.A. 15 (2017-2018).

Assemblée nationale : 374 et 641.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part (ensemble six annexes), signé à Luxembourg le 10 juin 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 mars 2018.

Le Président,
Signé : FRANÇOIS DE RUGY

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 374.

